

**GOVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité*Le portail de l'Économie, des Finances, de
l'Action et des Comptes publics

A+ | A- |

Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises

Accueil du portail > Covid19-soutien-entreprises > **Mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture**

Mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

24/04/2020

Dans le cadre du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, les professionnels des hôtels, cafés et restaurants, du tourisme et du loisir ont déjà bénéficié de mesures inédites de soutien. Pour tenir compte de la situation spécifique de ces secteurs, le Gouvernement a décidé de les maintenir et de les renforcer.



Gestion des cookies

©Elenathewise / Stock.Adobe.com

Haut de page

Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, **les mesures de soutien** du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, **vont être maintenues et renforcées** :

Recours possible à l'activité partielle

La possibilité de **recourir à l'activité partielle sera maintenue** après la reprise de l'activité pour ces secteurs.

Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai

Le [fonds de solidarité](#) restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à **20 salariés** et **2 millions d'€ de chiffre d'affaires**.

Le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à **10 000 €**.

Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux **très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME)** de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin.

Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Par ailleurs, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des **étalements longs des charges sociales et fiscales** reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

Examen des modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de **report de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** et d'**exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour** au titre de l'année 2020.

Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs **seront annulés pour la période de fermeture administrative**. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même. Une reprise des activités dans un cadre apportant toutes les garanties en matière sanitaire aux clients et touristes

[Pour accéder aux détails de ces mesures consultez le communiqué de presse \[PDF ; 84 Ko\]](#)

Partager la page



Mentions légales & infos pratiques